

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 14 novembre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Madame Geneviève Dupras, greffière

Était absente :

Monsieur Benoit Marquis, trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2022**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'octobre 2022
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'octobre 2022
 - 6.3 Dépôt des États des revenus et dépenses au 30 septembre 2022

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Dépôt des États des revenus et dépenses comparatives prévisionnelles au 30 septembre 2022
- 6.5 Autorisation au trésorier à procéder à un transfert budgétaire de 105 000 \$ entre différentes fonctions pour augmenter certains postes de dépenses
- 6.6 Résolution pour octroi d'une aide financière et transfert budgétaire pour l'illumination du pont suspendu pour un montant total de 35 451,22 \$
- 6.7 Renouvellement du contrat de PG Solutions pour l'entretien de divers logiciels pour l'année 2023 pour un montant de 53 682 \$ plus les taxes applicables
- 6.8 Renouvellement du contrat d'Advances Utility Systems pour l'entretien annuel du logiciel d'Hydro-Coaticook pour un montant de 32 863,21 \$ plus les taxes applicables
- 6.9 Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien et autorisation de signature

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 31 octobre 2022
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois d'octobre 2022
- 7.3 Création du poste de chargé de projet en environnement
- 7.4 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 235, rue Child
- 7.5 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 292, rue Main Est
- 7.6 Autorisation au projet d'agrandissement pour le commerce situé au 6, rue Morgan
- 7.7 Autorisation au projet d'enseigne complémentaire à la résidence pour le 96, rue Gendreau
- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 10, Route 147 Sud

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Mandat à Madame Géraldine Lansiaux pour la rédaction de la Politique culturelle de la Ville de Coaticook pour un montant de 13 500 \$ plus les taxes applicables
- 8.2 Entente financière entre la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture et des Communications relativement à l'intégration des arts à l'architecture lors des travaux de rénovation au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook et désignation du comité

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 8.3 Octroi d'une aide financière de 200 \$ à l'Harmonie de Coaticook pour leurs Concerts de Noël qui se tiendront les 16 et 17 décembre prochain

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente des lots 6 495 382 et 6 495 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 8 000 \$ chacun plus les taxes applicables et autorisation de signature

- 10.2 Achat de deux parties de lot 5 200 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook appartenant à Les Gazons Claude Cloutier inc., pour un montant de 4 \$ le pied carré plus les taxes applicables et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 1 338 291,21\$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention

- 11.2 Réquisition numéro 2022-86 au montant de 48 487,24 \$ plus les taxes applicables, pour le pavage de la rue Child suite aux bris d'aqueduc et ajustement d'équipement

- 11.3 Réquisition numéro 2022-87 au montant de 12 155 \$ plus les taxes applicables, pour le matériel et la main-d'oeuvre pour la turbine 2 de la centrale Belding

- 11.4 Réquisition numéro 2022-88 au montant de 11 309,92 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de matériaux pour la patinoire au parc Denis-Madore

- 11.5 Réquisition numéro 2022-89 au montant de 4 851,48 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de membranes géotextiles et l'analyse laboratoire des boues des bassins à la station d'épuration de Baldwin

- 11.6 Réquisition numéro 2022-90 au montant de 8 423,57 \$ plus les taxes applicables, pour l'aménagement de la piste cyclable

- 11.7 Réquisition numéro 2022-93 au montant de 8 784,44 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels supplémentaires pour le bassin de rétention du ruisseau Pratt

- 11.8 Réquisition numéro 2022-94 au montant de 75 604 \$ plus les taxes applicables, pour la surveillance du bassin de rétention du ruisseau Pratt

- 11.9 Réquisition numéro 2022-95 au montant de 21 125 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de la clôture entre le stationnement et la piscine au Parc de la gorge

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.10 Réquisition numéro 2022-96 au montant de 7 320 \$ plus les taxes applicables, pour une clôture-banc au parc Laurence
- 11.11 Réquisition numéro 2022-97 au montant de 24 000 \$ plus les taxes applicables, pour le débroussaillage dans les secteurs ruraux
- 11.12 Réquisition numéro 2022-98 au montant de 23 583,89 \$ plus les taxes applicables, pour le camionnage et les matériaux granulaires pour le pompage des boues des étangs 1 et 2 à l'usine d'épuration de Baldwin
- 11.13 Réquisition numéro 2022-99 au montant de 47 060 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de compteurs domestiques et commerciaux
- 11.14 Réquisition numéro 2022-100 au montant de 24 999 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'une borne de paiement à la station de lavage des embarcations nautiques au lac Lyster à Baldwin

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Demande de reconduction de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook pour la fourniture de services de cadets lors de la période estivale 2023

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Coaticook auprès de l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023
- 14.2 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 14.3 Autorisation au Centre d'action bénévole de tenir La Grande guignolée des médias 2022 le jeudi 1er décembre prochain
- 14.4 Octroi d'une aide financière de 250 \$ pour le spectacle « C'est Thi-Bault Noël » pour la tenue de leurs spectacles annuels qui se tiendront les 1, 2 et 3 décembre prochain
- 14.5 Octroi d'une aide financière de 250 \$ à Opération Nez-Rouge
- 14.6 Octroi d'une aide financière aux auxiliaires bénévoles du CHSLD de Coaticook de 200 \$ en bon d'achat Rues Principales afin d'offrir des activités aux personnes résidentes du CHSLD

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 14.7 Renouvellement de l'entente de service avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie, d'une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 et autorisation de signature
- 14.8 Entente entre la Ville de Coaticook et le Centre de Services des Hauts-Cantons pour l'installation d'un panneau de signalisation sur le lot 2 935 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 6-F-17 (2022) ayant pour objet de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé et demande de dispense de lecture
- 15.2 Adoption du règlement numéro 2-8-4 (2022) Règlement de gestion contractuelle
- 15.3 Adoption du règlement 17-4-17 (2022) relatif au traitement des égouts de la Ville de Coaticook en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usage et abrogeant les versions 17-4-13 (2012), 17-4-14 (2013) et 17-4-16 (2016)
- 15.4 Adoption du règlement numéro 6-3-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction concernant les amendes en cas d'infraction »
- 15.5 Adoption du règlement numéro 6-4-17 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les amendes en cas d'infraction »
- 15.6 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-83 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires et aux piscines résidentielles »
- 15.7 Adoption du second projet de règlement numéro 6-2-8 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant le montant des amendes en cas d'infraction, la largeur minimale des lots et les normes pour une rue sans issue »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

22-11-36682 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 22-11-36682

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36683

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2022

RÉSOLUTION 22-11-36683

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 octobre 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 4 novembre 2022 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 octobre 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 4 novembre 2022 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- 100^e anniversaire des Chevaliers de Colomb, Félicitations;
- Célébrations Cérémonie du Souvenir;
- Développement des Érables avis aux personnes intéressées à acheter un terrain, manifestez-vous, une priorité est accordée aux gens de Coaticook pour les 2-3 prochaines semaines;

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

22-11-36684

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2022

RÉSOLUTION 22-11-36684

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'octobre 2022 au montant total de 3 523 343,59 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'octobre 2022 comme suit :

- Fonds administration : 2 774 174,75 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 749 168,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'octobre 2022.

6.3 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022

Le trésorier fait état du dépôt des revenus et dépenses au 30 septembre 2022.

6.4 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIVES PRÉVISIONNELLES AU 30 SEPTEMBRE 2022

Le trésorier fait état du dépôt des états des revenus et dépenses comparatives prévisionnelles au 30 septembre 2022.

22-11-36685

6.5 AUTORISATION AU TRÉSORIER À PROCÉDER À UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE DE 105 000 \$ ENTRE DIFFÉRENTES FONCTIONS POUR AUGMENTER CERTAINS POSTES DE DÉPENSES

RÉSOLUTION 22-11-36685

CONSIDÉRANT que les coûts pour certaines dépenses augmentent en raison de réparations urgentes;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 a été établi avec des hypothèses datant de novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire de 105 000 \$ entre différentes fonctions est requis pour augmenter certains postes de dépenses ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder à un transfert budgétaire de 105 000 \$ entre différentes fonctions pour augmenter certains postes de dépenses, soit du poste 02-819-01-681 aux postes budgétaires suivants :

- | | |
|---------------|-------------|
| 02-412-00-601 | 5 000,00 \$ |
| 02-412-00-635 | 5 000,00 \$ |

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

02-412-00-681	15 000,00 \$
02-413-00-522	5 000,00 \$
02-413-00-601	5 000,00 \$
02-413-00-632	2 500,00 \$
02-413-00-640	17 000,00 \$
02-414-00-601	2 500,00 \$
02-414-00-681	10 000,00 \$
02-414-10-601	3 000,00 \$
02-415-00-601	10 000,00 \$
02-415-00-640	<u>25 000,00 \$</u>
	105 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-11-36686** 6.6 **RÉSOLUTION POUR OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR L'ILLUMINATION DU PONT SUSPENDU POUR UN MONTANT TOTAL DE 35 451,22 \$**

RÉSOLUTION 22-11-36686

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement permettant au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, mais que seul le conseil municipal est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires interfonctions;

CONSIDÉRANT qu'un transfert est nécessaire pour l'illumination du pont suspendu;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU

D'autoriser le trésorier à procéder à un transfert budgétaire du poste 02-701-55-991 au poste 02-660-00-991 pour l'illumination du pont suspendu pour un montant total de 35 451,22 \$; Et

D'octroyer une aide financière de 35 451,22 \$ à la Société du parc de la gorge de Coaticook pour l'illumination du pont suspendu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-11-36687** 6.7 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PG SOLUTIONS POUR L'ENTRETIEN DE DIVERS LOGICIELS POUR L'ANNÉE 2023 POUR UN MONTANT DE 53 682 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 22-11-36687

CONSIDÉRANT qu'afin d'entretenir les logiciels de la cour municipale, genero, oracle, urbanisme, approvisionnements, comptes fournisseurs, codes à barres, comptabilité par projet, grand livre, contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats paies, préparation budgétaire, PTI, taxation, perception, transphere, mapaie.net, un contrat d'entretien est requis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de PG Solutions pour un montant total de 53 682 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter l'offre de services de PG Solutions pour l'entretien des logiciels de la cour municipale, genero, oracle, urbanisme, approvisionnements, comptes fournisseurs, codes à barres, comptabilité par projet, grand livre, contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats paies, préparation budgétaire, PTI, taxation, perception, transphere, mapaie.net pour l'année 2023 au montant de 53 682 \$ plus les taxes applicables et d'affecter les dépenses aux postes budgétaires suivants :

- Administration : 34 736 \$ plus taxes applicables 50% dans 02-190-00-414 et 50% dans 02-819-00-414;
- Cour municipale : 5 734 \$ plus taxes applicables dans 02-120-00-414;
- Urbanisme : 13 212 \$ plus taxes applicables dans 02-610-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36688

6.8 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ADVANCES UTILITY SYSTEMS POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL D'HYDRO-COATICOOK POUR UN MONTANT DE 32 863,21 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 22-11-36688

CONSIDÉRANT qu'afin d'entretenir le logiciel d'Hydro-Coaticook, un contrat d'entretien est requis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Advanced Utility Systems pour un montant total de 32 863,21 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU accepter l'offre de services de Advanced Utility Systems pour l'entretien du logiciel d'Hydro-Coaticook pour l'année 2023 au montant de 32 863,21 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-190-04-000 / 2022 et reclasser en 2023 dans le 02-819-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36689 6.9 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-11-36689

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le Programme comporte un volet Entretien, qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis au Bénéficiaire, ainsi que les éléments de ponts, dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes ;

CONSIDÉRANT que le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, les parties à la présente Convention conviennent de ce qui suit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que la Ville de Coaticook confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer la présente la Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec le ministre des Transports et d'abroger la résolution 22-07-36548.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 31 OCTOBRE 2022

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 31 octobre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2022

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois d'octobre 2022 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

22-11-36690 7.3 CRÉATION DU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET EN ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 22-11-36690

CONSIDÉRANT que l'administration municipale de la Ville de Coaticook requiert l'apport d'une ressource additionnelle afin de soutenir activement les dossiers en environnement;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, il y existe une certaine pression d'actualiser une série de suivi et d'initiative en environnement et que ces suivis récurrents s'accroissent avec le plan de développement de la Ville, les suivis avec l'APPL, la démarche de navigation et de myriophylle à épis, etc.;

CONSIDÉRANT que cette ressource aura notamment pour mandat de planifier et de réaliser les projets en lien avec l'environnement (protection de l'eau, gestion des milieux naturels, politique environnementale, etc.) et à planifier et déployer une stratégie permettant à la Ville de favoriser les actions et réflexes environnementaux dans ses actions;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande la création d'un poste cadre de chargé de projet environnement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des éléments précédents;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste cadre de chargé de projet environnement.

Que le conseil municipal confirme la classification salariale de ce poste à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36691 7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 235, RUE CHILD

RÉSOLUTION 22-11-36691

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet d'enseignes pour le commerce situé au 235, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale C-202;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 octobre 2022;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet denseignes pour le commerce situé au 235, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36692 7.5 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE
COMMERCÉ SITUÉ AU 292, RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 22-11-36692

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 292, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale C-501-1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 292, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36693 7.6 AUTORISATION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT POUR LE
COMMERCÉ SITUÉ AU 6, RUE MORGAN

RÉSOLUTION 22-11-36693

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'agrandissement pour le commerce situé au 6, rue Morgan;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'agrandissement pour le commerce situé au 6, rue Morgan, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36694 7.7 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE COMPLÉMENTAIRE À
LA RÉSIDENCE POUR LE 96, RUE GENDREAU

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 22-11-36694

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne complémentaire à la résidence pour le 96, rue Gendreau;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA pour un usage complémentaire à la résidence et au règlement de zonage 6-1 (2002);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne complémentaire à la résidence pour le 96, rue Gendreau, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36695

7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 10, ROUTE 147 SUD

RÉSOLUTION 22-11-36695

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 10, Route 147 Sud;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale IC-911;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 10, Route 147 Sud, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

22-11-36696

8.1 MANDAT À MADAME GÉRALDINE LANSIAUX POUR LA RÉDACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 13 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 22-11-36696

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite mettre à jour sa politique culturelle;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service déposée par madame Géraldine Lansiaux en date du 6 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de mandater Madame Géraldine Lansiaux pour un montant de 13 500 \$ plus les taxes applicables, pour la rédaction de la Politique culturelle de la Ville de Coaticook, le tout tel qu'il est décrit dans leur offre de services du 6 novembre 2022 et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-920-01-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36697

8.2 ENTENTE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS RELATIVEMENT À L'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE LORS DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK ET DÉSIGNATION DU COMITÉ

RÉSOLUTION 22-11-36697

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

CONSIDÉRANT que ce projet soit soumis à la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de désigner les représentants de la ville à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique, soit:

- Madame Shirley Lavertu, responsable des communications, à titre de représentant du propriétaire,
- Madame Sylviane Ferland à titre de représentant des usagers;
- Monsieur Sylvain Pomerleau, architecte, à titre d'architecte du projet.

ET

De désigner Madame Geneviève Dupras, greffière, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36698

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 200 \$ À L'HARMONIE DE COATICOOK POUR LEURS CONCERTS DE NOËL QUI SE TIENDRONT LES 16 ET 17 DÉCEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 22-11-36698

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que l'Harmonie de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour leurs Concerts de Noël qui se tiendront les 16 et 17 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 200 \$ à l'Harmonie de Coaticook pour leurs Concerts de Noël qui se tiendront les 16 et 17 décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22-11-36699

10.1 VENTE DES LOTS 6 495 382 ET 6 495 385 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 8 000 \$ CHACUN PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-11-36699

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Jacques Ménard et Madame Brigitte Cotnoir le lot 6 495 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Frédérick Ménard lot 6 495 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat des terrains sera de 8 000 \$ chacun plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction du lot 6 495 385 sont à la charge de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU:

De procéder à la vente du lot 6 495 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Monsieur Jacques Ménard et Madame Brigitte Cotnoir, pour un montant de 8 000 \$ plus les taxes applicables;

De procéder à la vente du lot 6 495 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Monsieur Frédérick Ménard, pour un montant de 8 000 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser la création des servitudes décrites à la description technique de l'arpenteur géomètre Alexandre Routhier, le tout tel que décrit sous la minute 132;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

De mandater le notaire Jean-Philippe Gérin à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-11-36700** 10.2 ACHAT DE DEUX PARTIES DE LOT 5 200 749 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK APPARTENANT À LES GAZONS CLAUDE CLOUTIER INC., POUR UN MONTANT DE 4 \$ LE PIED CARRÉ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-11-36700

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau développement domiciliaire sur l'Avenue des Érables;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du projet, la Ville de Coaticook doit procéder à l'acquisition des parties de terrains pour permettre l'agrandissement et l'aménagement d'un parc de quartier dans le futur développement des Érables.

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

De procéder à l'achat de deux parties du lot 5 200 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 4 \$ le pied carré plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre d'achat laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

De mandater la notaire Janik Branchaud à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 22-11-36701** 11.1 PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 AU MONTANT DE 1 338 291,21\$ TOUTES TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE GRONDIN EXCAVATION INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI DE TYPE BASSIN DE RÉTENTION

RÉSOLUTION 22-11-36701

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 par la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention exécutés jusqu'au 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima +, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 1 338 291,21 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36702 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-86 AU MONTANT DE 48 487,24 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE PAVAGE DE LA RUE CHILD SUITE AUX BRIS D'AQUEDUC ET AJUSTEMENT D'ÉQUIPEMENT

RÉSOLUTION 22-11-36702

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a dû effectuer le pavage de la rue Child suite aux bris d'aqueduc et ajustement d'équipement ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée au montant de 48 487,24 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction Itée ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-86 pour le pavage de la rue Child suite aux bris d'aqueduc et ajustement d'équipement, auprès de la compagnie Couillard Construction Itée au montant de 48 487,24 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense avec les détails suivants :

- Poste 02-413-00-625 pour un montant de 41 993,49 \$ plus les taxes applicables
- Poste 02-415-00-625 pour un montant de 6 493,75 plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-11-36703** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-87 AU MONTANT DE 12 155 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE MATÉRIEL ET LA MAIN-D'OEUVRE POUR LA TURBINE 2 DE LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 22-11-36703

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des réparations pour la turbine 2 de la centrale Belding;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Norcan hydraulic turbine inc. au montant de 12 155 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Norcan hydraulic turbine inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-87 pour le matériel et la main-d'oeuvre pour la turbine 2 de la centrale Belding auprès de la compagnie Norcan hydraulic turbine inc. au montant de 12 155 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-820-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-11-36704** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-88 AU MONTANT DE 11 309,92 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA PATINOIRE AU PARC DENIS-MADORE

RÉSOLUTION 22-11-36704

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit l'achat de matériaux pour la patinoire au parc Denis-Madore ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Vivaco groupe coopératif au montant de 11 309,92 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Vivaco groupe coopératif;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-88 pour l'achat de matériaux pour la patinoire au parc Denis-Madore, auprès de la compagnie Vivaco

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

groupe coopératif au montant de 11 309,92 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-11-36705** 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-89 AU MONTANT DE 4 851,48 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE MEMBRANES GÉOTEXTILES ET L'ANALYSE LABORATOIRE DES BOUES DES BASSINS À LA STATION D'ÉPURATION DE BALDWIN

RÉSOLUTION 22-11-36705

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de membranes géotextiles et l'analyse laboratoire des boues des bassins à la station d'épuration de Baldwin

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle des compagnies Terraquavie et Eurofins Environex. au montant de 4 851,48 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre des compagnies Terraquavie et Environex;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-89 pour l'achat de membranes géotextiles et l'analyse laboratoire des boues des bassins à la station d'épuration de Baldwin auprès des compagnies Terraquavie et Eurofins Environex au montant de 4 851,48 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-11-36706** 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-90 AU MONTANT DE 8 423,57 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

RÉSOLUTION 22-11-36706

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a effectué l'aménagement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celles de plusieurs compagnies au montant de 8 423,57 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de plusieurs compagnies;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-90 pour l'aménagement de la piste cyclable auprès de plusieurs compagnies au montant de 8 423,57 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les détails suivants :

- 50% payé par le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - volet 2 - amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022;
- 50% excédent de fonctionnements non affecté - surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36707 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-93 AU MONTANT DE 8 784,44 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT

RÉSOLUTION 22-11-36707

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire la mise à jour des plans et devis pour le bassin de rétention du ruisseau Pratt;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 8 784,44 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-93 pour les honoraires professionnels supplémentaires pour le bassin de rétention du ruisseau Pratt, auprès de la compagnie Cima + au montant de 8 784,44 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36708 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-94 AU MONTANT DE 75 604 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA SURVEILLANCE DU BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT

RÉSOLUTION 22-11-36708

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la surveillance du bassin de rétention du ruisseau Pratt ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 75 604 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Cima +

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-94 pour la surveillance du bassin de rétention du ruisseau Pratt auprès de la compagnie Cima + au montant de 75 604 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36709

11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-95 AU MONTANT DE 21 125 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE ENTRE LE STATIONNEMENT ET LA PISCINE AU PARC DE LA GORGE

RÉSOLUTION 22-11-36709

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remplacement de la clôture entre le stationnement et la piscine au Parc de la gorge ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie 3M Construction 3M Excavation au montant de 21 125 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie 3M Construction 3M Excavation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-95 pour le remplacement de la clôture entre le stationnement et la piscine au Parc de la gorge auprès de la compagnie 3M Construction 3M Excavation au montant de 21 125 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36710

11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-96 AU MONTANT DE 7 320 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR UNE CLÔTURE-BANC AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 22-11-36710

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'assemblage et l'installation d'une clôture-blanc dans le parc Laurence;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie 3M Construction 3M Excavation au montant de 7 320 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie 3M Construction 3M Excavation;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-96 pour une clôture-banc au parc Laurence auprès de la compagnie 3M Construction 3M Excavation au montant de 7 320 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36711 11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-97 AU MONTANT DE 24 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DANS LES SECTEURS RURAUX

RÉSOLUTION 22-11-36711

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a effectué du débroussaillage dans les secteurs ruraux;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Entreprises Ghislain Lafaille au montant de 24 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Entreprises Ghislain Lafaille;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-97 pour le débroussaillage dans les secteurs ruraux auprès de la compagnie Entreprises Ghislain Lafaille au montant de 24 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36712 11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-98 AU MONTANT DE 23 583,89 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE CAMIONNAGE ET LES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LE POMPAGE DES BOUES DES ÉTANGS 1 ET 2 À L'USINE D'ÉPURATION DE BALDWIN

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 22-11-36712

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectue le pompage des boues des étangs 1 et 2 à l'usine d'épuration de Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 23 583,89 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Transport Marcel Morin ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-98 pour le camionnage et les matériaux granulaires pour le pompage des boues des étangs 1 et 2 à l'usine d'épuration de Baldwin, auprès de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 23 583,89 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36713

11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-99 AU MONTANT DE 47 060 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE COMPTEURS DOMESTIQUES ET COMMERCIAUX

RÉSOLUTION 22-11-36713

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'achat de compteurs domestiques et commerciaux;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les distributeurs GF Tec inc. au montant de 47 060 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Les distributeurs GF Tec inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-99 pour l'achat de compteurs domestiques et commerciaux, auprès de la compagnie Les distributeurs GF Tec inc. au montant de 47 060 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-830-00-601(2023).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-11-36714** 11.14 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-100 AU MONTANT DE 24 999 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE PAIEMENT À LA STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES AU LAC LYSTER À BALDWIN

RÉSOLUTION 22-11-36714

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat et l'installation d'une borne de paiement à la station de lavage des embarcations nautiques au lac Lyster à Baldwin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Ozero Solutions inc. au montant de 24 999 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Ozero Solutions inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-100 pour l'achat et l'installation d'une borne de paiement à la station de lavage des embarcations nautiques au lac Lyster à Baldwin, auprès de la compagnie Ozero Solutions inc. au montant de 24 999 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 22-11-36715** 12.1 DEMANDE DE RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE DE LA MRC DE COATICOOK POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

RÉSOLUTION 22-11-36715

CONSIDÉRANT que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

CONSIDÉRANT que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

De reconduire l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook pour la fourniture de services de cadets lors de la période estivale 2023;

D'autoriser le paiement total de 10 000 \$ pour lesdits services sur réception de la facture ;

D'autoriser la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins ;
ET

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-210 00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

22-11-36716

14.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE COATICOOK AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLUTION 22-11-36716

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec, organisme représentant le plus important regroupement de municipalités au Québec, défend divers dossiers auprès du gouvernement au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec permet également aux municipalités membres d'économiser par le biais de regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de l'Union des Municipalités du Québec reçoivent de l'information utile et judicieuse et bénéficient d'opportunités de formation professionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de renouveler l'adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec au montant de 12 824,62 \$ taxes incluses, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36717

14.2 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

RÉSOLUTION 22-11-36717

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la FQM est un regroupement de plus de 1 000 municipalités et MRC à travers le Québec;

CONSIDÉRANT qu'ils offrent plusieurs services et soutiens aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'ils offrent une représentation politique stratégique et efficiente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adhérer à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023 au montant de 8 398,28 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36718

14.3 AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE TENIR LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2022 LE JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 22-11-36718

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole et ses partenaires ont demandé à la Ville l'autorisation de tenir dans certaines rues une activité de sollicitation intitulée La Grande Guignolée des Médias 2022 afin de venir en aide aux plus démunis;

CONSIDÉRANT que cette grande guignolée se déroulera de 6 h 30 à 17 h 00 le jeudi 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime important de supporter des organismes comme le Centre d'action bénévole dans la réalisation de ce genre d'activités;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le Centre d'action bénévole et ses partenaires, à tenir l'activité La Grande Guignolée des Médias de 6 h 30 à 17 h 00 le jeudi 1^{er} décembre prochain dans certaines rues de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36719

14.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 250 \$ POUR LE SPECTACLE « C'EST THI-BAULT NOËL » POUR LA TENUE DE LEURS SPECTACLES ANNUELS QUI SE TIENDRONT LES 1, 2 ET 3 DÉCEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 22-11-36719

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que les organisateurs du spectacle de levée de fonds intitulé « C'est Thi-Bault Noël » dont les profits amassés seront remis aux écoles pour le projet intitulé Nourrir l'avenir d'un enfant, ont présenté une demande d'aide financière;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 250 \$ pour le spectacle « C'est Thi-Bault Noël » pour la tenue de leurs spectacles annuels qui se tiendront les 1, 2 et 3 décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36720 14.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 250 \$ À OPÉRATION NEZ ROUGE

RÉSOLUTION 22-11-36720

CONSIDÉRANT qu'Opération Nez rouge est un organisme à but non lucratif qui promeut la sécurité des citoyens tout en amassant des fonds qui seront tous remis ;

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'octroyer une aide financière au montant de 250 \$ à Opération Nez rouge afin de promouvoir la sécurité des citoyens de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36721 14.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX AUXILIAIRES BÉNÉVOLES DU CHSLD DE COATICOOK DE 200 \$ EN BON D'ACHAT RUES PRINCIPALES AFIN D'OFFRIR DES ACTIVITÉS AUX PERSONNES RÉSIDENTES DU CHSLD

RÉSOLUTION 22-11-36721

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que les auxiliaires bénévoles du CHSLD de Coaticook ont présenté une demande d'aide financière afin d'offrir des activités aux personnes résidentes du CHSLD;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 200 \$ en bons d'achat Rues Principales aux Auxiliaires bénévoles du CHSLD de Coaticook afin d'offrir des activités aux personnes résidentes du CHSLD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36722 14.7 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ESTRIE, D'UNE DURÉE DE 2 ANS, SOIT DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 22-11-36722

CONSIDÉRANT que l'entente de service de contrôle et de protection des animaux entre la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie et la Ville de Coaticook sera échue au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un règlement municipal concernant les animaux de compagnie à faire respecter;

CONSIDÉRANT que la SPA est un organisme sans but lucratif qui offre un service de contrôle et de protection des animaux, qui préconise une approche préventive en privilégiant l'information, l'éducation et la responsabilisation des citoyens, diminuant par le fait même le nombre de plaintes et évite les désagréments tant aux citoyens qu'aux animaux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de procéder à une nouvelle entente de service avec la SPA;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de conclure une entente de service avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie, d'une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024;

ET d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36723

14.8 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE CENTRE DE SERVICES DES HAUTS-CANTONS POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION SUR LE LOT 2 935 515 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-11-36723

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a refait plusieurs affiches pour le secteur de Barnston et de Baldwin visant ainsi à uniformiser l'affichage dans ce secteur. La Ville de Coaticook aimerait installer un des nouveaux panneaux de signalisation sur le lot appartenant au Centre de Services des Hauts-Cantons, soit en bordure de route, en dehors de l'emprise du MTQ, sur le terrain de l'école de Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que le Centre de Services des Hauts-Cantons a accepté que la ville de Coaticook procède à l'installation dudit panneau sur ledit lot leur appartenant;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'un protocole d'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente pour l'installation dudit panneau de signalisation sur un lot appartenant au Centre de Services des Hauts -Cantons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 6-F-17 (2022) AYANT POUR OBJET DE FAVORISER LA MISE EN PLACE DES MESURES POUR STIMULER LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI PRIVÉ ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-17 (2022)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-F-17 (2022) ayant pour objet de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé

Celui-ci a pour objet de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-F-17 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

22-11-36724

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-4 (2022) RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 22-11-36724

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle no 2-8-1 (2021) ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a publié, dans la Gazette officielle du 31 août dernier, un arrêté ministériel édictant le Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que ce règlement, qui entrera en vigueur le 7 octobre 2022, apporte des modifications au seuil d'appel d'offres public et aux plafonds permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions pour l'application des règles de passation de contrats des municipalités et organismes municipaux. Ces modifications visent à harmoniser ce seuil et ces plafonds à ceux exigés par les accords de libéralisation des marchés publics qui ont fait l'objet d'un ajustement. Le seuil d'appel d'offres public passe donc à 121 200 \$;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville en conséquence ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 11 octobre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2-8-4 (2022) Règlement de gestion contractuelle et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-11-36725** 15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-4-17 (2022) RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉGOÜTS DE LA VILLE DE COATICOOK EN CE QUI A TRAIT À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAR CATÉGORIE D'USAGE ET ABROGEANT LES VERSIONS 17-4-13 (2012), 17-4-14 (2013) ET 17-4-16 (2016)

RÉSOLUTION 22-11-36725

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Coaticook s'est doté d'un règlement qui entend s'assurer que chaque utilisateur du réseau d'égouts sanitaires et de l'usine d'épuration paiera sa part réelle, et ce, en proportion de son utilisation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement 17-4-17 (2022) lorsque l'avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire tenue par le conseil le 11 octobre 2022 et qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT que pour les établissements caractérisés, un permis est requis;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement no 17-4-17 (2022) relatif au traitement des égouts de la Ville de Coaticook en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usage et abrogeant les versions 17-4-13 (2012), 17-4-14 (2013) et 17-4-16 (2016) et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-11-36726** 15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-3-2 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES AMENDES EN CAS D'INFRACTION »

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 22-11-36726

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, conformément à la loi, par Sylviane Ferland;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 14 novembre 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues dans le règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-3-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction concernant les amendes en cas d'infraction ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36727

15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-4-17 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT LES AMENDES EN CAS D'INFRACTION »

RÉSOLUTION 22-11-36727

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement des permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, conformément à la loi, par Guylaine Blouin;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 14 novembre 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues dans le règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-4-17 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les amendes en cas d'infraction ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36728

15.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-83 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AUX PISCINES RÉSIDENTIELLES »

RÉSOLUTION 22-11-36728

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que les dispositions relatives aux bâtiments accessoires applicables dans les zones de villégiature du lac Lyster s'appliquent également aux terrains non riverains desservis par le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT que les dispositions sur les piscines doivent être mises à jour en accord avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, conformément à la loi, par Guy Jubinville ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 14 novembre 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-83 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires et aux piscines résidentielles », ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-11-36729** 15.7 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-8 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE MONTANT DES AMENDES EN CAS D'INFRACTION, LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS ET LES NORMES POUR UNE RUE SANS ISSUE »

RÉSOLUTION 22-11-36729

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt, dans les zones de villégiature, de réduire la norme de largeur minimale des lots afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;

CONSIDÉRANT que la norme relative au diamètre minimal d'un cercle de virage doit être révisée afin qu'elle soit mieux adaptée aux tendances récentes en matière de tracé des rues;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, conformément à la loi, par Guy Jubinville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 14 novembre 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-2-8 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant le montant des amendes en cas d'infraction, la largeur minimale des lots et les normes pour une rue sans issue », ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

- 22-11-36730** 18. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 22-11-36730

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 21 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière